



MCH GROUP AG

Le code de conduite



| | | |
|-----------|---|----------|
| 1 | Objet et champ d'application | 4 |
| 2 | Nous respectons la loi | 4 |
| 3 | Nous promouvons une culture de l'intégrité dans nos activités | 4 |
| 4 | Nous veillons à garantir une concurrence loyale | 5 |
| 5 | Cadeaux : nous prenons nos décisions de façon impartiale et indépendante | 5 |
| 6 | Nous traitons tout le monde de façon identique | 6 |
| 7 | Nous n'effectuons pas d'initiés | 6 |
| 8 | Nous gérons les conflits d'intérêts avec professionnalisme | 6 |
| 9 | Nous pratiquons une comptabilité et une gestion documentaire honnêtes | 7 |
| 10 | Nous protégeons et respectons les informations personnelles et relatives à l'entreprise | 7 |
| 11 | Nous agissons de manière responsable avec les actifs de l'entreprise | 8 |
| 12 | Développement durable : nous protégeons l'environnement et limitons la consommation des ressources | 8 |
| 13 | Speak-up : nous signalons les comportements déplacés | 8 |
| 14 | Mentions légales | 9 |

Avant-propos

Chères et chers collègues,

Nous portons en nous la vision d'un groupe inspirant, visionnaire et durable. Cette vision est basée sur la responsabilité, la confiance et la crédibilité et fait écho aux valeurs de notre entreprise.

La confiance que nous accordent nos clients et nos partenaires commerciaux doit être cultivée. Nous devons conduire nos affaires avec la qualité et le professionnalisme. C'est-à-dire, au-delà de la réussite économique, agir de façon éthique, pertinente et durable. Il appartient à chacune et chacun d'entre nous d'adopter un comportement éthique, professionnel et de faire preuve d'intégrité, indépendamment de chaque entité, de la fonction ou du mode d'interaction avec les parties prenantes. Tels sont les principes de base que nous visons et que nous devons respecter. La conformité est un élément essentiel d'une pratique commerciale de qualité et durable.

Afin de pouvoir assumer nos responsabilités au quotidien, nous réexaminons en permanence le code de conduite (Code of Conduct) de notre groupe. Celui-ci définit les principes éthiques et les valeurs qui s'applique à l'ensemble du groupe, parallèlement aux législations et prescriptions locales en vigueur sur chaque entité MCH. Ce Code of Conduct doit être respecté par l'ensemble du personnel dans le monde. Le Group Management Team et le Conseil d'administration de MCH Group soutiennent fermement ces principes.

Le Code of Conduct guide notre action en tant qu'employeur et définit ce que nous attendons de nos collaboratrices et collaborateurs. Il sert de ligne directrice et de et aux pour toutes les décisions de notre quotidien professionnel, guide notre conduite entre collègues et influe sur la façon dont le public nous perçoit. À travers notre comportement individuel, nous gagnons la confiance de nos collègues, clients, partenaires, prestataires de services ainsi que des marchés.

Nous attendons de l'ensemble de nos effectifs dans le monde ainsi que de tous ceux qui représentent MCH Group ou agissent en son nom qu'ils lisent notre Code of Conduct, le respectent et le mettent activement en œuvre. Nos cadres ont la responsabilité supplémentaire de montrer l'exemple et d'encourager activement à respecter le Code of Conduct. Ils ont pour mission d'établir un climat dans lequel nos collaboratrices et collaborateurs se sentent autorisés à poser des questions, émettre des doutes et signaler d'éventuels écarts.

MCH Group vit de sa réussite économique. Mais la croissance durable et l'image positive de notre groupe sur le long terme reposent sur des comportements individuels engagés, honnêtes et éthiques. Nous sommes conscients du fait que le véritable défi réside dans la mise en œuvre du Code of Conduct dans notre quotidien professionnel. Le bon sens et un comportement basé sur le respect mutuel nous aideront à y parvenir.

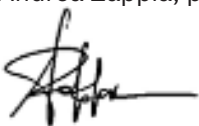
Le Group Management Team, vos supérieurs directs et le Risk & Compliance Team sont également là pour répondre à vos questions sur le Code of Conduct.

Au nom de nos collègues du Conseil d'administration et du Group Management Team, nous vous remercions pour votre engagement et votre volonté de donner le meilleur de vous-mêmes au quotidien, afin d'atteindre nos objectifs communs.

Cordiales salutations,

Andrea Zappia, président du CA

Florian Faber, Group CEO



1 Objet et champ d'application

Le présent Code of Conduct définit les principes généraux (normes et principes) qui guident notre activité commerciale. En association avec les directives et procédures d'entreprise, il constitue la base de prises de décisions éthiques dans toutes les activités de notre groupe.

Nous agissons de façon appropriée, nous traitons les gens de façon équitable, nous faisons preuve de responsabilité sur le plan social et écologique et nous agissons de façon honnête et intègre avec les parties externes, publiques comme privées.

En cas de doute sur la conduite à adopter, il faut toujours demander conseil à son supérieur hiérarchique, au HR Business Partner compétent ou au Risk & Compliance Team du groupe. Il incombe à chacun d'entre nous de faire ce qui est juste. C'est une responsabilité qui ne peut être déléguée.

Les principes de notre Code of Conduct s'appliquent à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de MCH Group ainsi qu'aux personnes et aux entreprises qui représentent le groupe ou agissent en son nom (membres du Conseil d'administration, agences, courtiers, conseillers juridiques, etc.).

Au sein de MCH Group, nous respectons des normes éthiques strictes et cherchons à mener nos activités commerciales de manière rentable, socialement responsable et écologiquement durable. Nous avons à cœur de ne collaborer qu'avec des partenaires dont l'intégrité, le comportement éthique, la responsabilité sociale, les pratiques environnementales et les principes commerciaux sont en accord avec nos propres engagements. Nous sommes fermement convaincus que ce positionnement est essentiel non seulement pour la préservation de nos marques et de notre réputation, mais aussi pour soutenir la réussite durable de toutes nos parties prenantes.

Le non-respect des principes du Code of Conduct peut entraîner des sanctions, y compris la résiliation des contrats de travail. À l'inverse, des collaborateurs qui, par leur comportement, auraient empêché ou prévenu une infraction au code ne pourront être poursuivis pour d'éventuelles pertes commerciales.

Le présent Code of Conduct ne couvre pas toutes les situations pouvant se produire. Il a été conçu pour servir de cadre de référence, afin de mener toutes les activités du groupe selon une base commune et de fixer des normes minimales à respecter.

2 Nous respectons la loi

Nous sommes tous tenus de respecter les lois, réglementations et prescriptions des pays dans lesquels nous travaillons. C'est la base de tout. Nous devons aussi suivre les directives de notre groupe. Si la législation d'un pays diffère des principes de notre Code of Conduct ou de nos directives, il convient de toujours s'en tenir à la norme la plus stricte.

Nous renonçons délibérément aux engagements porteurs de risques potentiels pour la réputation du groupe ou dont les conséquences ne peuvent être évaluées.

Nous nous tenons informés du cadre légal et surveillons attentivement les lois et prescriptions qui interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays, entreprises ou personnes, afin d'être sûrs de les respecter systématiquement.

3 Nous promovons une culture de l'intégrité dans nos activités

MCH Group s'engage à interagir de façon respectueuse et éthique avec les parties prenantes externes. Nous interdisons toute forme de corruption.

Il nous est interdit de proposer, promettre, verser ou mettre à disposition, directement ou indirectement via un intermédiaire, tout avantage financier ou d'une autre nature dans le but d'obtenir un avantage pour nous-mêmes ou pour autrui de la part de tierces parties, privées comme publiques.

De la même manière, il est interdit aux collaboratrices et collaborateurs d'accepter, directement ou indirectement via un intermédiaire, tout avantage financier ou d'une autre nature. Il en va de même pour nos agences, courtiers, conseillers et des tiers lorsqu'ils représentent MCH Group ou agissent en son nom.

Les versements illégaux à des fonctionnaires ou à des particuliers est considéré comme de la corruption et est donc illégal. De même, les paiements, parrainages ou dons à un parti politique ne sont pas autorisés. Si de tels paiements sont légaux et considérés comme une pratique courante dans certains pays, les paiements ou les dons doivent au préalable être approuvés par la fonction Compliance et l'Executive Board de MCH Group.

Proposer ou fournir des avantages inappropriés dans le but d'influer sur la décision du bénéficiaire peut non seulement entraîner des mesures disciplinaires, mais aussi constituer une violation de l'accord contractuel conclu avec les partenaires commerciaux de MCH Group (par exemple les clients et fournisseurs). En outre, de tels agissements peuvent nuire grandement à la réputation du groupe et lui valoir, ainsi qu'à la direction et aux collaborateurs impliqués, des sanctions pénales.

4 Nous veillons à garantir une concurrence loyale

Notre objectif est de faire en sorte que nos succès reposent sur la compétitivité de nos offres. Nous nous abstenons de conclure des accords ou d'adopter des comportements susceptibles d'entraver de manière injustifiée la libre concurrence sur le marché. Les infractions au droit de la concurrence et à la législation sur les cartels peuvent entraîner des peines pécuniaires, des sanctions pénales et ternir notre réputation. Nos collaboratrices et collaborateurs respectent les règles suivantes :

- Les directives commerciales, les prix et tous les facteurs qui se répercutent sur les prix doivent toujours être définis en toute indépendance et ne doivent jamais faire l'objet d'accords formels ou informels avec des concurrents, directement ou indirectement.
- Les clients, zones géographiques ou marchés de produits ne doivent jamais être répartis entre MCH Group et ses concurrents, mais doivent toujours faire l'objet d'une compétition équitable.

En cas de doute, nous faisons appel à la fonction Compliance de MCH Group.

5 Cadeaux : nous prenons nos décisions de façon impartiale et indépendante

L'échange de cadeaux et les invitations au restaurant dans une limite appropriée et bien définie sont considérés comme faisant partie de nos activités commerciales, dans le strict respect des principes énoncés au point 3.

Il est capital dans ce cadre que nous préservions notre indépendance et celle de nos partenaires en toute circonstance. Un cadeau ou une invitation au restaurant ne doit jamais donner l'impression qu'une contrepartie est attendue du bénéficiaire. Nous devons nous-mêmes éviter de donner l'impression que l'octroi ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations au restaurant pourrait influencer une décision.

Les cadeaux ou invitations disproportionnés peuvent conduire à la corruption ou être perçus comme tels. Certains cadeaux comme les espèces, les quasi-espèces ou les cadeaux socialement inappropriés ne sont en aucun cas autorisés. L'acceptation de cadeaux d'agents publics ou de personnes politiquement exposées est interdite. Les cadeaux aux agents publics ou aux personnes politiquement exposées nécessitent l'accord

préalable par écrit de la division Group Risk & Compliance et/ou des divisions juridiques du groupe.

De manière générale, nous ne pouvons proposer, offrir ou accepter des cadeaux, invitations au restaurant ou offres de divertissement de nature et de valeur appropriées qu'occasionnellement, dans le cadre de l'activité commerciale ordinaire, et uniquement s'ils sont conciliables avec les usages locaux et les directives de MCH Group (y compris d'éventuelles obligations de déclaration et d'autorisation).

En cas de doute sur le caractère approprié d'un cadeau ou d'une invitation au restaurant, nous demandons conseil à notre supérieur hiérarchique.

6 Nous traitons tout le monde de façon identique

Nous traitons toutes les personnes avec équité et respect. La discrimination en raison de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de l'identité de genre, de la nationalité, de la religion, de l'état de santé, du handicap, de la situation familiale, de l'orientation ou des préférences sexuelles, des opinions politiques ou philosophiques, de l'affiliation à un syndicat ou d'autres critères similaires est inacceptable.

Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ou d'abus sexuels, physiques, psychologiques ou autre. Un tel comportement peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation des contrats de travail.

Nous ne pratiquons ni ne tolérons le travail forcé, le travail obligatoire ou le travail des enfants. Nous ne collaborons pas avec des fournisseurs qui ont de telles pratiques et nous encourageons aussi nos clients à y renoncer.

MCH Group reconnaît la liberté de réunion et le droit aux négociations collectives.

7 Nous n'effectuons pas d'initiés

Les informations d'initiés (informations privilégiées) sont des informations confidentielles dont la divulgation pourrait très probablement influencer notablement le cours de Bourse de titres. De telles informations sont susceptibles de déclencher des fluctuations de cours bien supérieures aux mouvements habituels du marché. L'achat ou la vente de titres sur la base de telles informations privilégiées (délit d'initié) permettent donc un enrichissement illégitime et sont interdits par la loi.

Nous sommes tous amenés, de par notre fonction, nos obligations et nos relations d'affaires, à obtenir des informations importantes non publiques. Conformément à nos prescriptions internes, il nous est interdit de négocier des titres et des dérivés sur la base d'informations d'initiés. Par conséquent, nous ne devons pas – nous-mêmes, les membres de notre famille ou d'autres personnes de notre entourage proche – acheter ou vendre des titres et dérivés de MCH Group si nous avons accès à des informations importantes sur l'entreprise qui n'ont pas été rendues publiques.

En cas de doute, nous faisons appel à la fonction Compliance de MCH Group.

8 Nous gérons les conflits d'intérêts avec professionnalisme

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur/d'une collaboratrice (ou d'une tierce personne agissant au nom du groupe) entrent en concurrence avec les intérêts de MCH Group.

Des intérêts commerciaux externes, une fonction de supérieur hiérarchique, des relations personnelles ou familiales avec des collègues, des partenaires commerciaux ou des concurrents ou encore une activité profes-

sionnelle annexe peuvent générer des conflits d'intérêts.

Les intérêts personnels ou financiers potentiels ou effectifs qui pourraient être contraires aux intérêts de MCH Group doivent absolument être évités de façon proactive. Lorsque la prévention complète est impossible, les potentiels conflits d'intérêts doivent être signalés sans délai aux supérieurs hiérarchiques et/ou à la fonction Compliance afin d'en faciliter la gestion professionnelle.

Reporter les situations telles qu'elles sont est un gage de transparence dans nos activités. MCH Group exige de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que des personnes et organisations qui représentent le groupe ou agissent pour son compte qu'ils signalent au plus tôt toute situation qui pourrait représenter un conflit d'intérêts.

9 Nous pratiquons une comptabilité et une gestion documentaire honnêtes

Nos rapports financiers sont complets, exacts et justes et nous les publions en temps voulu. Par ailleurs, nous devons toujours respecter les principes de présentation des comptes de MCH Group ainsi que les réglementations légales et les prescriptions fiscales en vigueur localement.

Tous les livres et documents de comptabilité de MCH Group doivent refléter la nature des transactions correspondantes. Cela vaut non seulement pour les documents comptables ou financiers, mais aussi pour tous les documents pertinents pour la comptabilité tels que les relevés de temps de travail, résultats de tests, notes de frais, etc. La responsabilité en incombe à chacun d'entre nous et pas seulement aux départements concernées (la département Finances par exemple).

La falsification de rapports ou de documents ainsi que la présentation trompeuse des faits peuvent être des éléments constitutifs d'une infraction pénale. MCH Group en tant qu'entreprise ainsi que les collaboratrices et collaborateurs peuvent en être tenus responsables.

10 Nous protégeons et respectons les informations personnelles et relatives à l'entreprise

Font partie des informations confidentielles les informations et données exclusivement destinées à un usage interne et non à être publiées ou transmises. Cela englobe les stratégies, les prévisions et les données financières, les données personnelles des collaborateurs et collaboratrices, les spécifications, les améliorations et l'invention de nouveaux produits, les données de clients, les secrets d'affaires et les connaissances développées ou acquises par MCH Group ainsi que toutes les informations protégées par des accords de confidentialité avec des tiers.

Nous estimons et protégeons nos données sensibles, confidentielles, privées et non publiques. Par conséquent, nous ne transmettons pas ces données à des membres de notre famille, des amis, des collègues ou d'autres personnes. Cet engagement reste valable à l'issue du contrat de travail ou de coopération.

De la même manière, nous protégeons les informations confidentielles et personnelles de nos collègues ainsi que de tiers tels que les clients et partenaires commerciaux.

La transmission en interne d'informations confidentielles n'est autorisée que si les personnes concernées doivent absolument disposer de ces connaissances. De plus, nous devons faire tout notre possible pour éviter la transmission involontaire d'informations confidentielles en agissant avec le plus grand soin lors de l'enregistrement ou de la transmission de ces informations et données.

Si des informations confidentielles doivent être transmises à un fournisseur, un client ou une autre tierce partie (par écrit, oralement ou sous toute autre forme), un accord de confidentialité doit être signé au préalable entre MCH Group et le partenaire commercial.

11 Nous agissons de manière responsable avec les actifs de l'entreprise

MCH Group possède des biens matériels et immatériels. Nous mettons tout en œuvre pour protéger ceux-ci ainsi que, plus globalement, les ressources du groupe.

Nous n'utilisons jamais les biens matériels de MCH Group pour notre propre bénéfice ou celui d'un collaborateur/d'une collaboratrice et ne les mettons jamais à la disposition de tiers, à moins que cela ne soit absolument nécessaire dans le cadre de leurs activités commerciales avec MCH Group. L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs doit protéger la propriété de MCH Group contre la perte, l'endommagement, les abus, le vol, la fraude, le détournement et la destruction.

Dans la mesure où la législation applicable le permet, MCH Group se réserve le droit de surveiller et de contrôler l'utilisation de ses biens immatériels (par exemple ses marques, son expertise, ses informations et systèmes d'information confidentiels ou protégés, etc.), notamment en contrôlant des e-mails, des données enregistrées et des documents conservés.

MCH Group veille à ce que la propriété et les droits de tiers soient respectés et qu'il n'y soit pas porté atteinte.

12 Développement durable : nous protégeons l'environnement et limitons la consommation des ressources

MCH Group voit le développement durable comme une interaction entre l'environnement, la société et l'économie. Ces domaines sont, de notre point de vue, étroitement imbriqués – une dynamique qui façonne notre action et que nos activités influencent.

Au quotidien, nous nous appuyons sur des ressources et engageons des relations avec des structures sociales et politiques. Nous souhaitons les préserver tout en contribuant au développement économique à travers des expériences uniques, l'art et la culture. Nous réunissons les gens et, ce faisant, nous favorisons les échanges sociaux et contribuons à leur réussite économique.

Nous sommes conscients d'avoir une influence à la fois positive et négative dans certains domaines.

Forts de ce constat, nous nous engageons :

- en faveur du développement durable dans une optique de renforcement des effets positifs sur l'environnement, la société et l'économie et de réduction des conséquences négatives ;
- à prendre en compte des critères de durabilité dans nos décisions de gestion, nos processus internes, nos investissements, notre chaîne d'approvisionnement et nos offres de produits et services.

13 Speak-up : nous signalons les comportements déplacés

Nous entretenons une culture qui favorise un dialogue ouvert et encourage à demander conseil, en particulier à propos des thèmes abordés dans le présent code et de nos directives.

Nous considérons tous les signalements d'éventuels comportements inappropriés et sommes tous tenus d'exprimer nos doutes sur des pratiques commerciales potentiellement inadéquates et de signaler tous les cas ou soupçons de comportements déplacés en lien avec le présent Code of Conduct.

Le premier interlocuteur en cas de demande de clarifications, de requête ou de doutes est toujours le supérieur hiérarchique ou le HR Business Partner compétent. De plus, la fonction Compliance du groupe peut être contactée à tout moment à l'adresse speak-up@mch-group.com.

La fonction Compliance de MCH Group veille à ce que les informations transmises par le biais de la procédure «

Speak-up » soient traitées de manière confidentielle et équitable. MCH Group ne tolère aucune forme de représailles. Si une personne exerce des représailles envers une autre qui a effectué un signalement en toute bonne foi, des mesures disciplinaires peuvent être engagées à son encontre.

De même, des insinuations formulées par malveillance ou avec l'intention de nuire à la réputation d'un(e) collègue ou d'un partenaire peuvent aussi entraîner des mesures disciplinaires.

14 Mentions légales

| | |
|--------------------------------|--|
| Propriété du Code of Conduct | Management Team |
| Approbation du Code of Conduct | Conseil d'administration |
| Date d'approbatio | 24.08.2023 |
| Date d'entrée en vigueur | 12.12.2024 (remplace le CoC du 1er juillet 2018) |
| Gestion du code | MCH Group Risk & Compliance |
| Niveau de confidentialité | Public |